

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Theix- Noyalo
SIRET/SIREN
200 055 952 00010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville- Place du Général de Gaulle CS 700250- 56450 THEIX - NOYALO
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Christian SEBILLE , Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Aurélie PLANTARD, service urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
a.plantard@theix-noyalo.fr- 02.97.43.63.96 ou
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Theix
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 27 septembre 2010. Site de la commune de Theix-Noyalo
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Theix-Noyalo
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur du petit Plaisance situé au Sud-Ouest de Theix, le long du tissu urbain <i>Cf Annexe 2</i>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bretagne approuvé le 16 mars 2021
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Golfe du Morbihan approuvé le 13 février 2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire-Bretagne, SAGE du Golfe du Morbihan et du Ria d'Étel, PCAET du Golfe du Morbihan, Charte du PNR du Golfe du Morbihan,

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le PLU a été réalisé en 2010, à l'époque il n'était pas soumis à évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Aucun avis
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4 modifications du PLU ont été réalisées
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
14/12/2015, 17/10/2016, 17/09/2018, 05/06/2019 (Cf Annexe 2)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun (<i>cf annexe 1</i>)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
8251 habitants (INSEE 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	4710,6			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire

zones U	370,07	7,86%	370,56	7,86%
zones 1 AU	48,21	1,02%	39,24	0,83%
zones 2 AU	23,22	0,5%	22,46	0,48%
zones A	2603,82	55,27%	2603,82	55,27%
zones N	1665,29	35,35%	1674,58	35,55%
Total	4710,6	100%	4710,6	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est trop ancien pour fixer des objectifs de modération de consommation (2010 soit un PLU qui ne prend pas en compte les lois Grenelles et ALUR)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure de modification doit permettre la mise en cohérence des éléments suivants au regard des projets communaux (*cf annexe 1*) :

- Adaptation de l'OAP n°1 – Secteur d'extension et de densification urbaine Brestivan / Le Petit Plaisance,
- Adaptation du règlement graphique et écrit 1AUp dans sa désignation en cohérence avec le projet d'aménagement global du lotissement de Plaisance,
- Réduction de la surface 1AU sur ce secteur et augmentation de la zone Nzh et N,

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

<p>aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Le secteur de projet de Brestivan / Plaisance disposait auparavant d'une densité de 28 logements à l'hectare, celle-ci va être réhaussée à 35 logements à l'hectare en compatibilité avec les objectifs du SCoT.</p>

<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Les zones N et Nzh vont être étendues d'environ 5 hectares chacune aux dépens des zones 1AUp et 2AU.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Aucun
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Aucun
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS Le Golfe du Morbihan (FR5310086) et la zone Natura 2000 ZSC : Golfe du Morbihan, Côte Ouest de Rhuys ZICO Golfe du Morbihan et Etier de Penerf (00113)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit : du Golfe du Morbihan
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi des bassins versants vannetais
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 bâtiments industriels classés ICPE sont recensés sur la commune cependant aucun n'est autorisé avec servitude
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 SIS et 1 site BASOL ont été recensés sur la commune cependant,

Annexe II

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			aucun ne correspond à un périmètre avec servitude
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 sites sont inscrits ou classés monuments historiques sur la commune de Theix : La Chapelle Notre-Dame la Blanche (15/06/1925), La Chapelle de Brangolo (16/06/1925), Le Château du Plessis-Josso (manoir), (23/04/1981 classé MH et 09/11/2001 ISMH)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire communal dont
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux cours d'eau ainsi que plusieurs espaces bocagers forment des corridors écologiques sur la commune (Cf Annexe 4)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par 3 ZNIEFF de type I (Cf Annexe 4)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC sont présents sur la commune de Theix-Nayolo
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR du Golfe du Morbihan

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi des bassins versants vannetais
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
--	-----	-----	-------------------------------

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux milieux protégés sont situés à au moins 300 mètres du site de projet, en lien direct avec l'étang de Noyalou et le Marais de Sené (Cf Annexe 4)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones humides classées en Nzh sont présentes sur le site et la modification vise en partie à étendre ces zonages
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune trame verte ou bleu n'est recensée sur le site à l'échelle du SCoT. Etant ancien le PLU ne définit pas de trame à échelle locale, cependant, les caractéristiques et la fonctionnalité écologiques du site défini par Biotope montre sa connexion possible aux corridors se trouvant à proximité identifiés par le SCoT. (Cf Annexe 5)
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est situé à proximité de 2 ZNIEFF de type I, situées à au moins 300 mètres : - L'étang de Noyalou au Sud ; - Le Marais de Sené.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs haies sont recensé en EBC ainsi qu'un boisement se situant au sein de la zone Nzh se trouvant à l'ouest du site (Cf Annexe 4)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR du Golfe du Morbihan

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale (Cf Annexe 3)

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

30/03/2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
/
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 5 : Incidences sur le milieu naturel (rubrique 5)		

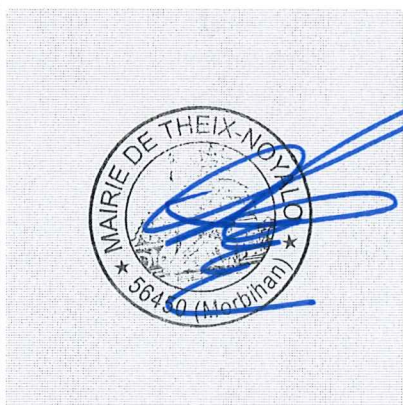
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Theix-Noyalo	le,	30/03/2023
Nom	SEBILLE	Prénom	Christian
Qualité	Maire		

Signature



L'an deux mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 6 septembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Antoine, Célard, Guillevin, Mouaci, Néar, Quistrebert, Rouault, Sébille, Stevant, Thébaut, Valiente et Mmes Delourme, Guilbaud, Jehanno, Houssaye, Kéryjaouen, Le Bodic, Le Luherne, Le Mouél, Maillot, Quintin, Rebut

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Catrevaux à Madame Le Bodic
Madame Guillaume à Monsieur Sébille
Monsieur Mauguen à Monsieur Antoine
Madame Pasquier à Monsieur Valiente
Monsieur Duhaillier à Monsieur Stevant
Monsieur Louis à Madame Keryjaouen
Madame Coët à Monsieur Thébaut
Madame El Adib à Monsieur Guillevin
Madame Guillou à Madame Houssaye

Absents : Madame Lecomte-Durouil

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Votants : 32

2022 – 09 – 14 – N° ACVIE 107 - PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU DE THEIX A UN AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par un arrêté du maire en date du 05/09/2022, la procédure de modification n°6 du PLU de Theix a été prescrite

Conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagement, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000

La procédure de modification du PLU peut également être soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le conseil municipal est donc ici invité à se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite de droit commun ou de la nécessité de saisir l'Autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas

En l'espèce après analyse du dossier, le contenu de la présente modification du PLU n'est pas susceptible d'affecter l'environnement dans la mesure où il s'agit :

- D'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n°1- SECTEURS D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION URBAINE BRESTIVAN / LE PETIT PLAISANCE
- D'adapter le règlement graphique et écrit de la zone 1AUz dans sa désignation
- De réduire la surface 1AU sur le secteur de Brestivan / Petit Plaisance et d'augmenter la zone humide Nzh et la zone Naturelle N.

Au regard des éléments précités, il est proposé au conseil municipal de soumettre la procédure de modification du plan local d'urbanisme à l'avis de l'Autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite du cas par cas

A la lecture du code de l'urbanisme, et notamment de ses article L.153-36, L.04-1, L.104-3 et R.104-12, R.104-33 et suivant, et considérant que le contenu du projet de modification du plan local d'urbanisme est non susceptible d'affecter l'environnement

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSIDERE que l'objet de la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Theix n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

SOMET la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Theix à l'avis de l'autorité environnementale portant sur la nécessité ou non d'accompagner le dossier de modification d'une procédure d'évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas

AUTORISE le maire à saisir l'autorité environnementale compétente pour avis conforme au titre de l'examen au cas par cas concernant la modification n°6 du PLU de Theix

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, insérée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise au Préfet.

Affiché le : 21/09/2022

A Theix-Noyal, le 14 septembre 2022
Le Maire,

Christian SEBILLE

